Nations Unies S/PV.5857

Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

5857e séance
Jeudi 20 mars 2008, à 10 h 25
New York

Président :	M. Churkin	(Fédération de Russie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Sawers
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation en Afghanistan

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2008/159)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-27821 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Afghanistan

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (S/2008/159)

Le Président (*parle en russe*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Tanin (Afghanistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/185, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil. Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/159, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

Le Président (*parle en russe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1806 (2008).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent une déclaration après le vote.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais brièvement prendre la parole pour remercier toutes les délégations pour l'appui très constructif, flexible et ferme qu'elles ont manifesté lors des consultations sur la présente résolution, ainsi que pour dire que nous sommes très satisfaits de l'issue du vote. Une fois encore, le Conseil a manifesté son unité en appuyant fermement l'une des missions les plus importantes des Nations Unies.

Nous sommes convaincus que ce texte satisfait à toutes les attentes exprimées dans le rapport (S/2008/159) du Secrétaire général et dans l'exposé du Secrétaire général adjoint Guéhenno en date du 12 mars. Le Secrétaire général a recommandé de préciser le mandat de la Mission. En effet, la résolution a été conçue et examinée dans cet esprit. En fait, non seulement nous prorogeons le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) pour une période supplémentaire de 12 mois, mais nous donnons également à la Mission des orientations claires sur les objectifs prioritaires à atteindre dans le cadre du mandat au cours des prochains mois : intensification de la coordination des efforts internationaux et conduite de ces efforts, renforcement de la coopération avec la Force internationale d'assistance à la sécurité, dialogue politique, réconciliation nationale, gouvernance, action humanitaire, promotion des droits de l'homme, élections et coopération régionale.

La résolution met également en lumière ce que nous avons perçu comme la principale conclusion du débat du 12 mars : il est nécessaire que toutes les activités de la Mission et de la communauté internationale dans son ensemble soient guidées par le principe général du renforcement de l'appropriation par les Afghans et de leur aptitude à exercer le pouvoir.

Enfin, nous nous félicitons de l'attention prioritaire que l'ONU accorde à certaines questions horizontales essentielles, à savoir la protection des

civils, les enfants et les conflits armés, les femmes et la paix et la sécurité. Il appartient maintenant à la communauté internationale tout entière de traduire la résolution en appui concret à la MANUA, en particulier aux efforts du Représentant spécial du Secrétaire général, qui vient d'être nommé. Je suis convaincu qu'il recevra de tous les États Membres et du Siège des Nations Unies les ressources et l'appui politique nécessaires pour accomplir cette tâche ambitieuse.

Le Président (*parle en* russe) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 30.